

NUMERO PACAGE OU MISE A JOUR D'UN DOSSIER

sous TELEPAC (base USAGERS)

Line HEIRMAN

☎03.25.71.18.34 / 06.07.87.04.33 @ ddt-pacage@aube.gouv.fr

DEMANDE NOUVEAU PACAGE

FORMULAIRE "demande attribution numéro pacage"

Pour une société :

- PV de l'AG de création s'il y a
- Statuts complets avec la qualité des associés (exploitant ou non-exploitant)
- Kbis récent
- RIB correspondant au Kbis au niveau de l'intitulé avec la mention SCEA ou EARL ou autre
- attestation affiliation MSA de la société avec les associés
et pour nouvel associé (personne physique ou morale, exploitant ou non-exploitant) :
- copie d'une pièce d'identité (personne physique)
- extrait Kbis (personne morale)

pour une exploitation individuelle :

- copie d'une pièce d'identité
- un RIB avec adresse postale au nom du **demandeur** (même adresse que sur SIRENE). Si l'entreprise a un nom commercial (enseigne), l'intitulé doit correspondre au demandeur mais les 2 noms (demandeur et enseigne) peuvent figurer.
- le certificat d'inscription au répertoire INSEE (avec SIRENE et SIRET) ou avis SIRENE
- une attestation d'affiliation MSA /ATEXA

MODIFICATIONS

Pour une société :

- PV de l'AG qui apporte les modifications
- Statuts mis à jour
- Kbis actualisé
- RIB si modifications même si c'est le même compte bancaire

Toute modification doit être signalée (entrée sortie d'un associé, décès d'un associé, transfert de siège social...)

pour une exploitation individuelle :

mêmes documents que pour la création d'une société

DECES D'UN EXPLOITANT en INDIVIDUEL

Attention aux dates pour la déclaration PAC

- copie certificat de décès
- RIB du notaire
- Dévolution successorale
-

DECES D'UN ASSOCIE DANS UNE SOCIETE

- certificat de décès das un premier temps
- si seul associé et gérant, vérifier dans statuts la poursuite de la société
- après mise à jour, mêmes documents que pour modifications

DISSOLUTION

Pour une société :

- PV de l'AG de dissolution
- Kbis actualisé avec mention radié
- **RIB du liquidateur**
-

pour une exploitation individuelle :

- faire démarches auprès du CFE
- avis de situation SIRENE avec la mention entreprise cessée
- RIB personnel

Des reliquats d'aides PAC peuvent être versés 2 ans après d'où la nécessité d'un RIB en cours de validité